

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 20 Novembre 2018 – 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Joël WIMEZ - André MACHOWCZYK – Louis DARTOIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **METEREN FC** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 18/10/2018 parue sur le site le 26/10/2018 concernant le non-couvrement du club par l'arbitre Monsieur LARRIDON Fabrice jusqu'au 30/06/2020.

Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 18/10/2018 :

Rappel de la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage du District des Flandres le 22 Août 2018, « en réponse à la demande de M. LARRIDON Fabrice (2546135840), la commission du Statut de l'arbitrage accorde la licence au club de METEREN FC (525840) à compter du 1^{er} Juillet 2018. Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'arbitrage au profit du club de l'US PAYS DE CASSEL (582585) jusqu'au 30/06/2020. M. LARRIDON ne couvrira le club METEREN FC (525840) qu'à compter de la saison 2020/2021 (Articles 32 et 33 du statut de l'arbitrage) ».

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 20 Novembre 2018 – 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Joël WIMEZ - André MACHOWCZYK – Louis DARTOIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **M. Mike SEZILLE** d'une décision de la **Commission Régionale de l'Arbitrage** du 29/08/2018 parue sur le site le 28/09/2018 concernant la refus d'une demande d'une seconde année sabbatique consécutive.

Décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 29/08/2018 :
Mr Mike SEZILLE sollicite une seconde année sabbatique consécutive. Refus de la demande conformément à l'article 34 du statut de l'arbitrage.

En cas de non acceptation, il démissionnera de sa fonction arbitrale mais intéressé pour devenir observateur. La CRA prend note de sa demande et valide ce soir la liste des observateurs retenus pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 22 du statut de l'arbitrage.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 20 Novembre 2018 – 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Joël WIMEZ - André MACHOWCZYK – Louis DARTOIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **CHAUMONT EN VEXIN CS** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 10/10/2018 parue sur le site le 12/10/2018 concernant la sanction au club pour non utilisation de la FMI (art 86 du barème financier de la LFHF).

Décision de la Commission Régionale Juridique du 10/10/2018 :
Non utilisation de la FMI : amende 100 € et retrait 1 point avec sursis.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Jean-François DEBEAUVAIS ne prend part à la délibération ni au vote.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 20 Novembre 2018 – 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Joël WIMEZ - André MACHOWCZYK – Louis DARTOIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **DOUAI LAMBRES CHEMINOTS** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 09/10/2018 parue sur le site le 12/10/2018 concernant la dérogation refusée pour le joueur Jimmy DUDA.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 09/10/2018 :

Dérogation refusée.

La Commission,

Réforme.

Dit que le joueur est muté en période normale.

Mr Daniel LADU ne prend part à la délibération ni au vote.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 20 Novembre 2018 – 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Mme Virginie COLEMAN - MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Joël WIMEZ - André MACHOWCZYK – Louis DARTOIS – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de MAREUIL SUR OURCQ d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 30/10/2018 parue sur le site le 02/11/2018 concernant le refus de sortie pour le joueur Elvis DURONSOY.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 30/10/2018 :

Accord refusé le joueur reste à l'AS MULTIEN.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Daniel LADU ne prend part à la délibération ni au vote.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique